

à rappeler dans toute correspondance

**DOSSIER : N° DP 004 124 21 00010**

Déposé le : **15/06/2021**

Dépôt affiché le : **15/06/2021**

Complété le : **05/07/2021**

Demandeur : **EURL KS TEAM**

Sur un terrain sis à : **16 HUBAC DE BOUTAS à  
MONTAGNAC MONTPEZAT (04500)**

Références cadastrales : **124 W 378**

EURL KS TEAM

20 ROUTE DE LYON

LA GRIVE

38300 BOURGOIN-JALLIEU

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de EURL KS TEAM enregistrée sous le numéro DP 004 124 21 00010 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 05/08/2021.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A MONTAGNAC MONTPEZAT,

le 16/08/2021

Le Maire  
François GRECO



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS :** L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.